|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R M.1463-2**  **(02/2013)** |
| **Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz** |
| **Série M**  **Services mobile, de radiorepérage et d’amateur y compris les services par satellite associés** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | Gestion du spectre |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la  Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2014

© UIT 2014

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R M.1463-2[[1]](#footnote-1)\*

Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le   
service de radiorepérage dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz

(2000-2007-2013)

Domaine d'application

La présente Recommandation définit des caractéristiques techniques et d'exploitation, ainsi que des critères de protection, pour les radars au sol dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz. Elle inclut des caractéristiques représentatives des composants émetteur, récepteur et antenne de ces radars.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les caractéristiques d'antenne, de propagation du signal, de détection des cibles et de grande largeur de bande nécessaire propres aux radars pour remplir leurs fonctions sont optimales dans certaines bandes de fréquences;

*b)* que les caractéristiques techniques des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage sont déterminées par les objectifs du système et varient grandement, même à l'intérieur d'une bande de fréquences;

*c)* que le service de radionavigation est un service de sécurité au sens du numéro 4.10 du Règlement des radiocommunications (RR) et qu'aucun brouillage préjudiciable à son encontre ne peut être toléré;

*d)* que certaines Commissions d'études des radiocommunications envisagent la possibilité d'introduire de nouveaux types de systèmes (par exemple, systèmes d'accès hertzien fixe ou systèmes fixes ou mobiles à haute densité) ou de services dans des bandes de fréquences entre 420 MHz et 34 GHz utilisées par des radars du service de radiorepérage;

*e)* que des caractéristiques techniques et d'exploitation représentatives des systèmes fonctionnant dans les bandes de fréquences attribuées au service de radiorepérage sont nécessaires pour déterminer la possibilité d'introduire de nouveaux types de systèmes;

*f)* que des procédures et des méthodologies sont nécessaires pour analyser la compatibilité des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage avec les systèmes d'autres services;

*g)* que la bande de fréquences 1 215‑1 400 MHz est attribuée à titre primaire au service de radiolocalisation;

*h)* que la bande de fréquences 1 300-1 350 MHz est attribuée à titre primaire au service de radionavigation aéronautique, limité aux radars au sol et aux transpondeurs embarqués associés;

*i)* que la bande de fréquences 1 215-1 300 MHz est attribuée additionnellement à titre primaire au service de radionavigation dans un grand nombre de pays;

*j)* que la bande de fréquences 1 215-1 300 MHz est attribuée à titre primaire au service de radionavigation par satellite (espace vers Terre);

*k)* que la bande de fréquences 1 215-1 300 MHz est attribuée à titre primaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) et au service de recherche spatiale (active);

*l)* que la bande de fréquences 1 350‑1 400 MHz est attribuée à titre primaire aux services fixe et mobile dans la Région 1 et que la bande de fréquences 1 215‑1 300 MHz est de plus attribuée à titre primaire aux services fixe et mobile dans les pays énumérés dans le numéro 5.330 du RR,

recommande

**1** que les caractéristiques techniques et d'exploitation des radars de radiorepérage décrites à l'Annexe soient considérées comme représentatives des systèmes fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz;

**2** que la Recommandation UIT‑R M.1461 soit utilisée comme directive pour l'analyse de la compatibilité des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage avec les systèmes d'autres services;

**3** que, en cas de brouillage continu (et non d'un brouillage par impulsions) dû à une seule source ou cumulatif, un rapport de puissance de signal brouilleur/niveau de puissance du bruit causé par le récepteur du radar, *I*/*N*, de −6 dB soit utilisé comme niveau de protection exigé pour les radars de radiorepérage;

**4** que, en cas de brouillage par impulsions, le critère utilisé soit basé sur une analyse au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques de train d'impulsions non désirées et, dans la mesure du possible, du traitement du signal dans le récepteur radar.

Annexe   
  
Caractéristiques techniques et d'exploitation des radars de radiorepérage  
fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz

# 1 Introduction

Les caractéristiques des radars de radiorepérage fonctionnant partout dans le monde dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz sont indiquées au Tableau 1 et sont traitées en détail dans les paragraphes suivants. Le § 4 de la présente Annexe est consacré en particulier aux caractéristiques des radars profileurs de vent.

# 2 Caractéristiques techniques

La bande de fréquences 1 215-1 400 MHz est utilisée par plusieurs types différents de radars sur plates-formes transportables ou fixes. Les fonctions de radiorepérage exécutées dans cette bande de fréquences comprennent la recherche, la poursuite et la surveillance à grande distance. On peut supposer que les fréquences d'exploitation de ces radars se répartissent uniformément dans la bande de fréquences 1 215‑1 400 MHz. Le Tableau 1 indique les caractéristiques techniques de radars types de radiolocalisation et de radionavigation fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215‑1 400 MHz.

## 2.1 Emetteurs

Les radars fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz utilisent différents types de modulation comprenant les impulsions à ondes entretenues, à modulation de fréquence et codées en phase. Des dispositifs de sortie à champs croisés, à faisceau linéaire et à semi-conducteur sont utilisés aux derniers étages des émetteurs. Les nouveaux systèmes radar ont tendance à employer des dispositifs de sortie à faisceau linéaire et à semi-conducteur en raison des exigences du traitement du signal Doppler.

Par ailleurs, les radars utilisant des dispositifs de sortie à semi-conducteur ont une puissance de sortie de crête de l'émetteur plus faible et un coefficient d'utilisation d'impulsion plus élevé, atteignant 50% lorsqu'ils fonctionnent sur un canal unique (un canal unique peut être constitué de trois ou quatre fréquences discrètes dans une largeur de bande de 10 MHz). La tendance est également à l'utilisation de systèmes radar agiles en fréquence permettant de supprimer ou de réduire le brouillage.

Les largeurs de bande types des émissions RF des radars fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215‑1 400 MHz sont comprises entre 0,5 et 2,5 MHz. Les puissances de sortie de crête des émetteurs sont comprises entre 45 kW (76,5 dBm), pour les émetteurs à semi-conducteur, et 5 MW (97 dBm), pour les radars à grande puissance utilisant des klystrons.

## 2.2 Récepteurs

Les systèmes radar de nouvelle génération utilisent un système de traitement numérique du signal après détection pour le traitement des données de télémétrie, d'azimut et Doppler. Les systèmes de traitement du signal utilisent généralement des techniques permettant d'améliorer la détection des cibles utiles et d'afficher les symboles des cibles sur l'écran. Les techniques de traitement du signal utilisées pour le renforcement de l'écho et l'identification des cibles utiles permettent également de supprimer le brouillage par des signaux à faible cycle d'utilisation (moins de 5%), c'est-à-dire non synchronisés avec le signal désiré.

En outre, les systèmes de traitement du signal des radars de nouvelle génération utilisant des impulsions modulées en fréquence et modulées en phase permettent un gain de traitement du signal utile et éventuellement la suppression des signaux inutiles.

Certains émetteurs à semi-conducteur de faible puissance récents utilisent un système de traitement du signal à coefficient d'utilisation élevé et à plusieurs récepteurs pour améliorer les retours des signaux utiles. Certains récepteurs radar peuvent identifier des canaux RF qui ont des signaux brouilleurs faibles et obliger l'émetteur à émettre sur ces canaux RF.

## 2.3 Antennes

Différents types d'antennes sont utilisés sur les radars fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz. Les radars de nouvelle génération à antenne de type réflecteur possèdent plusieurs cornets. On utilise des cornets doubles pour les antennes d'émission et de réception afin d'améliorer la détection en fouillis de surface. Les radars tridimensionnels emploient des antennes à réflecteur, à faisceaux empilés et à plusieurs cornets. Les antennes à plusieurs cornets réduisent le niveau de brouillage. Des antennes à balayage électronique réparties, équipées de modules d'émission/réception, sont également utilisées sur certains radars dans la bande de fréquences 1 215‑1 400 MHz. En outre, les radars utilisant des antennes à balayage électronique ont généralement des niveaux des lobes latéraux inférieurs à ceux des antennes de type réflecteur et un faisceau d'exploration en élévation plus petit, ou utilisent les principes de la formation numérique de faisceau.

Etant donné que les radars fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz assurent des fonctions de recherche, de poursuite et de surveillance à grande distance, les antennes balayent un angle de 360 dans le plan horizontal. On utilise les polarisations horizontale, verticale et circulaire.

### 2.3.1 Diagrammes types de la couverture de l'antenne

Beaucoup de radars utilisés pour le contrôle du trafic aérien dans la bande de fréquences 1 215‑1 400 MHz ont un type de diagramme d'antenne à cosécante carrée, qui émet la plus grande partie de l'énergie vers le haut, à un angle qui varie entre plusieurs degrés au-dessus de l'horizon et environ 40°. Etant donné que plusieurs antennes différentes peuvent être utilisées avec les divers radars fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz, la présente Recommandation n'a pas pour objet de présenter un diagramme d'antenne représentatif pour les systèmes indiqués dans le Tableau 1.

TABLEAU 1

Caractéristiques des systèmes de radiorepérage dans la bande 1 215-1 400 MHz

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Paramètre | Unité | Système 1 | Système 2 | Système 3 | Système 4 | Système 5 | Système 6 | Système 7 | Système 8 |
| Puissance de crête fournie à l'antenne | dBm | 97 | 80 | 76,5 | 80 | 73,9 | 96 | 93 | 78,8 |
| Gamme de fréquences | MHz |  |  |  |  | 1 215-1 400 | 1 280-1 350 | 1 215-1 350 | 1 240-1 350 |
| Durée d'impulsion | μs | 2 | 88,8; 58,8  (Note 1) | 0,4; 102,4; 409,6  (Note 2) | 39 pour la fréquence unique,  26 et 13 pour la fréquence double (Note 3) | 2; 51,2 2; 409,6 | 2 | 6 | 115,5; 17,5 (Note 4) |
| Fréquence de répétition des impulsions | pps | 310-380 avec décalage | 291,5 ou 312,5 en moyenne | 200-272 longue portée 400-554 courte portée | 774 en moyenne | 240-748 | 279,88-370,2 | 279,88-370,2 | 319 en moyenne |
| Largeur de bande pour des impulsions à modulation de fréquence |  | Sans objet | 770 kHz pour chaque largeur d'impulsion | 2,5 MHz pour 102,4 μs  625 kHz pour 409,6 μs | Sans objet | 1,25 MHz | Sans objet | Sans objet | 1,2 MHz |
| Largeur de sous‑impulsion codée en phase | μs | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 1 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Rapport de compression |  | Sans objet | 68,3:1 et 45,2:1 | 256:1 pour les deux impulsions |  | 64:1 et 256:1 | Sans objet | Sans objet | 150:1 et 23:1 |
| Largeur de bande d'émission RF (3 dB) | MHz | 0,5 | 1,09 | 2,2; 2,3; 0,58 | 1 | 0,625 ou 1,25 | 1,2 | 1,3 | 1,2 |
| Organe de sortie |  | Klystron | Transistor | Transistor | Amplificateur à champs croisés | Transistor | Magnétron/Amplitron | Klystron | Transistor |
| Type d'antenne |  | Réflecteur alimenté par cornet | Réflecteur à faisceaux empilés | Antenne rotative à balayage électronique | Cylindre parabolique | Réseau plan avec orientation du faisceau en élévation | 47′ × 23′  (14,3 × 7 m) à cosécante carrée | 45′ × 19′  (13,7 × 5,8 m) à cosécante carrée | Réflecteur alimenté par cornet |

TABLEAU 1 (*suite*)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Paramètre | Unité | Système 1 | Système 2 | Système 3 | Système 4 | Système 5 | Système 6 | Système 7 | Système 8 |
| Polarisation d'antenne |  | Horizontale, verticale, circulaire gauche, circulaire droite | Verticale, circulaire | Horizontale | Verticale | Horizontale | CP/LP | Linéaire orthogonale et CP | Verticale; circulaire droite |
| Gain maximal d'antenne | dBi | 34,5 en émission 33,5 en réception | 32,4-34,2 en émission 31,7-38,9 en réception | 38,9 en émission 38,2 en réception | 32,5 | 38,5 | 34 | 35 | 34,5 |
| Ouverture angulaire en élévation du faisceau de l'antenne | degrés | 3,6 pointant à 44 | 3,63-5,61 en émission 2,02-8,79 en réception | 1,3 | 4,5pointant à 40 | 2 | 3,75 (à cosécante carrée) | 3,75 (à cosécante carrée) | 3,7 pointant à 44 (à cosécante carrée) |
| Ouverture angulaire en azimut du faisceau de l'antenne | degrés | 1,2 | 1,4 | 3,2 | 3,0 | 2,2 | 1,2 | 1,3 | 1,2 |
| Caractéristiques relatives  au balayage horizontal de l'antenne | rpm | Balayage mécanique de 360à raison de 5 rpm | Balayage mécanique de 360à raison de 5 rpm | Balayage mécanique de 360à raison de 6 rpm pour systèmes à longue portée et à raison de 12 rpm pour systèmes à courte portée | Balayage mécanique de 360à raison de 6, 12 ou 15 rpm | 5 | 6 | 5 | Balayage mécanique de 360à raison de 5 rpm |
| Caractéristiques relatives au balayage vertical de l'antenne | degrés | Sans objet | –7à 30en 12,8 ou 13,7ms | –1à +19en 73,5 ms | Sans objet | −6 à +20 | −4 à +20 | −4 à +20 | Sans objet |

TABLEAU 1 (*fin*)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Paramètre | Unité | Système 1 | Système 2 | Système 3 | Système 4 | Système 5 | Système 6 | Système 7 | Système 8 |
| Largeur de bande FI du récepteur | kHz | 780 | 690 | 4 400 à 6 400 | 1 200 | 1 250  625 | 720-880 (log) 1 080-1 320 (MTI) | 270-330 (20 séries log)  360-480 (20 séries MTI)  540-660 (60 séries log)  720-880 (60 séries MTI) | 1 200 |
| Facteur de bruit du récepteur | dB | 2 | 2 | 4,7 | 3,5 | 2,6 | 4,25 | 9 | 3,2 |
| Type de plateforme |  | Fixe | Fixe | Transportable | Transportable | Terrestre fixe | Terrestre fixe | Terrestre fixe | Fixe |
| Temps pendant lequel le système fonctionne |  | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| NOTE 1 – Le radar possède 44 paires de canaux RF dont une sélectionnée en mode normal. La forme d'onde trans­mise est composée d'une impulsion de 88,8 μs à la fréquence *f*1 suivie d'une impulsion de 58,8 μs à la fré­quence *f*2. L'écart entre *f*1 et *f*2 est de 82,854 MHz.  NOTE 2 – Le radar possède 20 canaux RF par pas de 8,96 MHz. Le groupe de formes d'onde transmises est composé d'une impulsion P0 de 0,4 μs (facultative) suivie d'une impulsion modulée linéairement en fréquence de 102,4 μs (si l'impulsion P0 de 0,4 μs n'est pas transmise) avec des signaux à 2,5 MHz. Cette impulsion peut être suivie d'un groupe d'une à quatre impulsions modulées linéairement en fréquence de longue durée de 409,6 μs, chacune étant modulée à 625 kHz et transmise sur différentes porteuses espacées de 3,75 MHz. Le mode normal de fonctionnement utilise l'agilité de fréquence au moyen de laquelle les différentes fréquences de chaque groupe de formes d'onde sont sélectionnées d'une manière pseudo-aléatoire parmi l'un des 20 canaux RF possibles dans la bande de fréquences 1 215‑1 400 MHz.  NOTE 3 – Le radar peut utiliser une fréquence unique ou une fréquence double. Les canaux RF doubles sont espacés de 60 MHz. Le mode de canal unique utilise la largeur d'impulsion de 39 μs. Dans le mode de canal double, l'impulsion de 26 μs, transmise à la fréquence *f*, est suivie de l'impulsion de 13 μs transmise à *f*  60 MHz.  NOTE 4 – Ce radar utilise deux porteuses fondamentales, F1 et F2, avec deux sous-impulsions chacune, une pour la détection moyenne portée et une pour la détection longue portée. Les porteuses sont réglables par pas de 0,1 MHz avec un espacement d'au moins 26 MHz entre F1 (au-dessous de 1 300 MHz) et F2 (au-dessus de 1 300 MHz). Les sous-impulsions des porteuses ont un espacement fixe de 5,18 MHz. La séquence des impulsions est la suivante: une impulsion de 115,5 µs à F1 + 2,59 MHz, puis une impulsion de 115,5 µs à F2 + 2,59 MHz, puis une impulsion de 17,5 µs à F2 – 2,59 MHz, puis une impulsion de 17,5 µs à F1 – 2,59 MHz. Les quatre impulsions sont émises dans un même intervalle de répétition des impulsions. | | | | | | | | | |

# 3 Critères de protection

L'effet de désensibilisation des radars de radiorepérage dû à une modulation assimilable à une onde entretenue ou à du bruit, causé par d'autres services, est probablement lié à l'intensité de cette modulation. Dans n'importe quel secteur d'azi­mut où ce type de brouillage se produit, il suffit d'ajouter la densité spectrale de puissance de ce brouillage à la densité spectrale de puissance du bruit thermique du récepteur du radar pour obtenir un résultat relativement fiable. Si la densité spectrale de puissance du bruit du récepteur du radar en l'absence de brouillage est désignée par *N*0 et celle du brouillage de type bruit par *I*0, on obtient la densité spectrale de puissance du bruit effectif qui en résulte en additionnant simplement *I*0 + *N*0. Une augmentation d'environ 1 dB constituerait une dégradation significative, équivalant à une réduction de la portée de détection d'environ 6%. Cette augmentation correspond à un rapport (*I*  *N*)/*N* de 1,26 ou à un rapport *I*/*N* d'environ −6 dB, ce qui représente l'effet de regroupement de plusieurs brouilleurs quand il y en a; le rapport *I*/*N* acceptable d'un brouilleur individuel dépend du nombre de brouilleurs et de leur géométrie et doit être estimé lors de l'analyse d'un scénario donné. Si le brouillage par ondes entretenues provient de la plupart des azimuts, il est alors nécessaire de maintenir un rapport *I*/*N* inférieur.

Le facteur de regroupement peut être très important dans le cas de certains systèmes de communication pour lesquels un grand nombre de stations peuvent être utilisées.

L'effet du brouillage par impulsions est plus difficile à quantifier; il dépend fortement du type de processeur utilisé par les récepteurs et du mode de fonctionnement de ces derniers. En particulier, les gains résultant du traitement différentiel du retour de cible, qui est pulsé de façon synchrone et des impulsions de brouillage, qui sont généralement asynchrones, ont souvent des effets importants sur les niveaux donnés de brouillage par impulsions. Cette désensibilisation peut être à l'origine de différents types de dégradation de la performance. Elle devra être évaluée lors des analyses d'interaction entre certains types de radar. On s'attend, en général, à ce que les nombreuses fonctions des radars de radiorepérage contri­buent à supprimer le brouillage par impulsions à faible coefficient d'utilisation, lorsqu'en particulier, il provient de quel­ques sources isolées. Les techniques de suppression du brouillage par impulsions à faible coefficient d'utilisation figurent dans la Recommandation UIT‑R M.1372.

# 4 Radars profileurs de vent

Un radar profileur de vent est un radar Doppler qui utilise les échos des turbulences en air clair pour mesurer la vitesse du vent à partir du sol. Les turbulences en air clair provoquent la fluctuation de l'indice de réfraction de l'ordre d'une demi-longueur d'onde radar (diffusion de Bragg). Un radar profileur de vent utilise un certain nombre de faisceaux d'antenne pointant vers le ciel. On mesure la vitesse du vent le long du faisceau radar à partir du décalage Doppler dans la direction du faisceau de l'antenne. Si l'on suppose que le champ du vent est homogène horizontalement, on peut mesurer les trois composantes d'un vecteur vent par au moins trois faisceaux différents. La portée efficace des radars dépend de la puissance d'émission, des dimensions de l'antenne et de la fréquence ainsi que des variations du coïndice de l'atmosphère.

Les radars profileurs de vent utilisent actuellement plusieurs fréquences, dont 50 MHz, 400 MHz, 900 MHz et 1 300 MHz, chacune présentant des avantages et des inconvénients. Les systèmes à grande ouverture d'antenne fonctionnant au voisinage de 400 MHz servent généralement à mesurer la vitesse du vent en haute troposphère ou en basse stratosphère. Quant aux systèmes fonctionnant dans des bandes situées au voisinage de 900 MHz ou au-dessus, ils ne peuvent prendre des mesures qu'à une altitude de plusieurs kilomètres mais offrent les avantages suivants: une antenne compacte et une plus petite zone «aveugle» en distance. Ces systèmes sont donc plus indiqués pour des mesures de la vitesse du vent en couche limite et pour une mise en oeuvre à faible coût. Le Tableau 2 indique les caractéristiques des radars profileurs de vent fonctionnant plus particulièrement dans la gamme de fréquences 1 300-1 375 MHz. La Recommandation UIT‑R M.1227 fournit des renseignements supplémentaires sur les radars profileurs de vent fonctionnant dans des bandes situées au voisinage de 1 000 MHz.

TABLEAU 2

Caractéristiques des radars profileurs de vent fonctionnant  
dans la bande de fréquences 1 300-1 375 MHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paramètre | Unité | Valeur |
| Puissance de crête fournie à l'antenne |  | 1 kW (60 dBm) |
| Durée d'impulsion | μs | 0,5; 1; 2 |
| Fréquence de répétition des impulsions | kHz | 1-25 |
| Largeur de bande d'émission RF | MHz | 8 |
| Dispositif de sortie de l'émetteur |  | Transistor |
| Type d'antenne |  | Réflecteur parabolique |
| Polarisation de l'antenne |  | Horizontale |
| Gain maximum de l'antenne | dBi | 33,5 |
| Ouverture angulaire en élévation du faisceau de l'antenne | degrés | 3,9 |
| Ouverture angulaire en azimut du faisceau de l'antenne | degrés | 3,9 |
| Balayage horizontal de l'antenne |  | Sans objet |
| Balayage vertical de l'antenne |  | –15 à 15 (environ 15 s) |
| Largeur de bande FI du récepteur | MHz | 2,5 |
| Facteur de bruit du récepteur | dB | 1,5 |
| Type de plate-forme |  | Site fixe |
| Pourcentage de temps pendant lequel le système fonctionne | % | 100 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* La présente Recommandation doit être portée à l'attention de la Commission d'études 7 des radiocommunications et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). [↑](#footnote-ref-1)